

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT

## EXTRAIT DU REGISTRE

HAUTES-PYRENEES

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE D'AURE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Procuration	Qui ont pris part à la délibération
22	12		12

Date de la convocation : 02/03/23

Date d'affichage : 02/03/23

Séance du 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le Mercredi 8 Mars à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean PAUCIS.

NOMS	Présents	Absents	Excusés	Procurations
BESSONE Michel			x	
BEYRIE Maryse	x			
BRUN Didier			x	
CARRERE Noël		x		
CONSTANTIN Luce	x			
CORTES Agnès		x		
FERRAS Lucien		x		
FERRAS Marie-Christine		x		
FINES Frédéric	x			
FOUGA Sabine		x		
LANTENANT Boris	x			
MOUNIQ Jean		x		
PAUCIS Jean (Président)	x			
PEFONTAN Marie-Madeleine (secrétaire de séance)	x			
PENEVEYRE Alain	x			
PUYAU Maryse	x			
RICARD Louis			x	
RIVIERE Alain	x			
RIVIERE Patrick	x			
SANTOLARIA Agnès	x			
SOLANA Michel	x			
SOULE-ARTOZOUL Rosa			x	

Délibération n°2023-09

**Objet : Présentation des charges prévisionnelles 2023 et des acomptes mensuels correspondants**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que les charges prévisionnelles 2023 seront calculées avec une modification du taux horaire porté à 23€ (délibération n°2023-05).  
Le tableau des simulations est réalisé conformément aux statuts (délibération n°2017-88 en date du 21 décembre 2017) selon arrêté préfectoral n°45.2018.10.29.006 en date du 29 octobre 2018.

RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 065-246500136-20230308-DE_2023_09-DE

La simulation des charges 2023 peut se résumer ainsi :

CHARGES PREVISIONNELLES 2023									
Communes adhérentes	Heures théoriques passées par les agents	Administration générale (indemnités et quota part secrétariat) payée par toutes les communes adhérentes	Compétence obligatoire		Pôle technique		Montant total à régler	Acomptes mensuels à régler	
			Etudes, gestion, extension, aménagement et entretien de la base de loisirs Guéchan / Vielle-	Dont Administration Générale sur la Base de Loisirs comptabilisée	Travaux d'entretien des espaces publics, bâtiments communaux, chapiteaux, personnel et matériel	Dont Administration Générale réalisée sur l'entretien et le suivi des agents			
									Montant à régler
ARAGNOUET		3 259,21 €	13 473,85 €	321,75 €					
AZET	400	571,89 €	2 364,14 €	918,01 €		12 746,70 €	740,42 €	15 733,06 €	
BOURISP	1607	889,17 €	3 675,89 €	1 427,31 €		49 486,61 €	2 374,63 €	15 682,83 €	
CADEILHAN-									
TRACHERE		331,61 €	1 370,92 €	332,31 €		179,18 €		54 051,67 €	
CAMPARAN	154	275,21 €	1 137,76 €	441,78 €		4 920,71 €	285,06 €	4 913,79 €	
ENS	90	95,91 €	396,48 €	153,95 €		2 827,90 €	166,59 €	1 881,72 €	
ESTENSAN	160	176,78 €	730,31 €	283,77 €		5 019,50 €	296,17 €	6 333,68 €	
GRAILHEN	150	111,42 €	460,64 €	178,86 €		4 557,90 €	277,56 €	5 75,79 €	
GUÉCHAN	1285	683,49 €	2 825,61 €	1 097,15 €		39 645,25 €	2 378,39 €	3 320,29 €	
SAILHAN	1607	706,94 €	2 921,57 €	1 134,80 €		49 507,45 €	2 374,63 €	3 301,84 €	
VIELLE-AURE	3214	1 898,37 €	7 848,04 €	3 047,31 €		98 960,73 €	5 949,36 €	5 927,10 €	
Heures AGOS	900							5 229,66 €	
TOTAL	8895	9 000,00 €	37 206,82 €	14 647,00 €		267 951,64 €	16 043,00 €	475,42 €	
N-1	8871,5		36 036,01 €			242 958,20 €		3 923,12 €	
<b>Prestation de services</b>									
BAZUS-AURE	672							299 273,97 €	
									15 456,00 €

Ces charges prévisionnelles s'ajusteront en fin d'année, au mois de décembre, sur les dépenses de fonctionnement réelles de l'exercice 2023.

Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les charges prévisionnelles 2023 et les acomptes correspondants,
- **AUTORISE** le Président à mettre en recouvrement auprès du Trésorier les acomptes mensuels dus par les onze communes.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

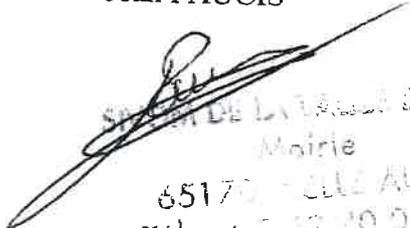
Au registre sont les signatures.

Certifié conforme au registre.

Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président  
Jean PAUCIS

La Secrétaire de séance  
Marie-Madeleine PEFONTAN

  
Maire  
65170 VIELLE-AURE  
Tél : 05 62 70 01 67



RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 065-246500136-20230308-DE_2023_09-DE